

COMMUNE DE BINDERNHEIM

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 JUIN 2022 A 20 H

Présents : M. MEMHELD Christian, maire.
Mme BAEHR Isabelle, M. MARTIN Daniel, Mme ADOLF Denise et M. GERBER Christian, adjoints
Mme BISCHOFF Rachel, M. BUEB Frédéric, Mme DISCHLI Claire, Mme DISCHLI Véronique, M. KELLER Franck, M. MATHIS Franck, Mme SCHWEIN Jasmine, M. SOETE Christophe et Mme WANTZ Jenny

Absents : M. MOSSER Jean-Noël

Assiste : Mme BECK Dorine, secrétaire de mairie.

Après avoir salué l'assemblée, M. le maire ouvre la séance à 20h.

Secrétariat de séance

Le conseil municipal, sur proposition du maire, désigne Mme DISCHLI Véronique, secrétaire de séance.

52. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

53. CESSION DE TERRAIN A LA CCRM POUR LE PERISCOLAIRE

Le Maire rappelle que la CCRM a plusieurs projets de construction et d'extension de périscolaires sur le territoire dont un à Bindernheim. A cet effet, la CCRM a transmis un courrier en date du 23/05/2022 sollicitant la commune pour leur céder à titre gratuit le terrain disponible, à savoir la parcelle 481 sise section D de 10,69 ares. Le terrain est idéalement situé puisque à côté de l'école.

Le Maire propose d'accepter la cession de terrain afin de pouvoir lancer les études pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire à Bindernheim.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE la cession de la parcelle 481 sise section D d'une superficie de 10,69 ares au profit de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour la construction d'un nouvel accueil périscolaire ;

APPROUVE la cession à titre gratuit ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession ;

DECIDE que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

ADOpte A L'UNANIMITE

54. PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bindernheim afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

55. REVISION DU LOYER ET DECOMPTE DES CHARGES DU LOGEMENT NORD

M. le Maire explique qu'il convient de procéder à la révision du loyer du logement Nord ainsi qu'au décompte des charges. Pour rappel, le locataire verse 75 € d'acompte par mois sur les charges qui sont les suivantes :

- Les frais de chauffage (gaz)
- Les frais d'eau et d'assainissement
- La redevance pour les ordures ménagères

Tout d'abord concernant la révision du loyer, le locataire verse actuellement un loyer de 521,97 € par mois. Selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022, qui implique une augmentation de + 2,48 %, le montant du loyer s'élèverait à **534,91 €**.

Ensuite, le Maire présente le récapitulatif des consommations pour les charges :

- Les frais de chauffage (gaz) : **594,90 €**
- Les frais d'eau et d'assainissement : **35,81 €**
- La redevance pour les ordures ménagères : **97,19 €**

Soit un total de **727,90 €** - (75 € x 12 mois de charges) = - **172,10 €** de charges à reverser au locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision du loyer du logement Nord qui passe à **534,91 €** pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023 ;

APPROUVE le décompte des charges qui s'élève à **727,90 €** pour la période du 01/06/2021 au 31/05/2022 ;

CHARGE le Maire de procéder au remboursement des **172,10 €** au locataire pour les charges ;

ADOpte A L'UNANIMITE

56. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Projet de lotissement

Une réunion se tiendra avec l'aménageur SOVIA le lundi 27 juin à 19h en mairie. Tous les conseillers sont invités.

b. Voiries et stationnements

Le Maire indique que la rue des Abricots, rue des Roseaux et les stationnements en face du cimetière devraient être réalisés d'ici l'automne. Un travail sur les stationnements est en cours avec le maître d'œuvre.

Le Maire fait d'ailleurs un aparté sur les réclamations suite aux avertissements dressés par la gendarmerie pour les mauvais stationnements. Il rappelle que le Code de la Route interdit les stationnements sur trottoir, les véhicules doivent être sur la route et surtout en quinconce. Ces dispositions ne sont pas valables pour les rues avec fils d'eau. Un travail a été réalisé avec la CEA sur les points sensibles : virage rue de Wittisheim (stationnement à chevauchement sur trottoir) et rue de Witternheim. Les marquages sont provisoires et la commune attend également l'avis de la gendarmerie. Cette phase test sera valide tout l'été avant un traçage définitif à l'automne.

De plus, il insiste sur le fait que les places tracées ne sont pas attribuées aux riverains. Elles sont libres d'accès à tous.

Enfin, la gendarmerie réalise régulièrement des contrôles de vitesse, d'alcoolémie et de stationnement.

c. Rue des Acacias

La voirie définitive a été réalisée vendredi dernier.

d. Rapport d'activités SDEA 2020

M. MARTIN Daniel fait une présentation succincte des points importants du rapport d'activités : eau, assainissement, Grand Cycle de l'eau. Le rapport est disponible en mairie.

e. Prochain conseil municipal

La prochaine séance se tiendra le lundi 11 juillet 2022 à 20h en mairie.

f. Inauguration

A l'approche de l'inauguration, chacun est sollicité pour la préparation. Un planning est présenté avec la répartition des tâches.

g. Accueil du matin

Un courrier est en cours d'élaboration pour réaliser un sondage auprès des parents. Ce dernier sera distribué par le biais de l'école. Les élus sont toutefois informés que les ATSEM ne pourront pas assurer cette tâche car déjà en poste à partir de 7h45. De plus, l'accueil ne pourra se faire à l'école pour des questions de responsabilité.

h. Ville en Selle

M. GERBER Christian rappelle que l'opération Ville en Selle se déroulera du 20 juin au 10 juillet et encourage chacun à participer. Une équipe sera créée comme l'année précédente.

i. Panneau affichage lumineux

Mme DISCHLI Claire demande s'il est possible d'envisager l'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux. M. MARTIN Daniel demande pour quels types d'informations. Elle suggère d'y afficher les différentes manifestations, des informations communales... Toutefois, plusieurs élus sont assez sceptiques car les automobilistes n'ont pas

nécessairement le temps de lire les informations affichées surtout s'il y a plusieurs thématiques. M. GERBER Christian indique que pour être efficace il faut trouver l'endroit adéquat, protéger aussi bien de la météo que du vandalisme, avoir accès au réseau électrique... de plus, ce type de panneau ne permet pas l'affichage d'image comme un écran télé. Ensuite, il faut réfléchir aux informations à diffuser qui sont à l'heure actuelle relayées par affichage traditionnel et/ou réseaux sociaux et site internet. Le Maire indique qu'une réflexion a déjà été menée sur ce sujet et propose de revoir cela dans un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures 30 minutes.